



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 janvier 2014 à 20 h 50, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement R-2014-192 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2014
3. Période de questions
4. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption du règlement R-2014-192 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2014

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2014, le jeudi 19 décembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du jeudi 19 décembre 2013, par monsieur Bertrand Lechasseur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2014-192.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2014-01-22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2014 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,8284 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les usagers du service d'aqueduc.

▪ Logement	126,96 \$
▪ Commerce et industrie	162,76 \$
▪ Piscine	71,62 \$
▪ Ferme	162,76 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	39,07 \$ par résident
▪ Terrain de camping	27,67 \$ par roulotte

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les usagers du service d'égout.

▪ Logement	110,04 \$
▪ Commerce et industrie	121,04 \$
▪ Ferme	121,04 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	26,73 \$ par résident
▪ Abattoir	10 379,28 \$
▪ Terrain de camping	33,01 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéro 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2014, au montant de 156,33 \$ l'unité.

MATRICULE	ADRESSE	# UNITÉ
3979-31-5987	19 rue Des Coquillages	1
3979-31-3269	21 rue Des Coquillages	1
3979-31-1461	25 rue Des Coquillages	1
3979-31-0156	27 rue Des Coquillages	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3979-31-6629	29 rue Des Coquillages	1
3979-21-7738	37 rue Des Coquillages	1
3979-41-2187	22 rue Luce-Drapeau	1
3979-41-0565	24 rue Luce-Drapeau	1
4078-29-2429	5 Côte de l'Anse	1
4078-28-0653	10 Côte de l'Anse	1
4078-28-3228	12 Côte de l'Anse	1
3878-37-8148	9 rue Lucia-Fréchette	1
3878-48-2423	33 Lucia-Fréchette	1
3878-48-5552	45 rue Lucia-Fréchette	1
3878-69-5748	3 rue St-Louis	1
3878-59-8264	4 rue St-Louis	1
3878-69-2826	5 rue St-Louis	1
3879-80-9671	4 rue St-Viateur	1
4078-17-4740	115 Route 132 Ouest	1
4078-07-7548	119 Route 132 Ouest	1
3978-98-4497	124 Route 132 Ouest	1
4078-07-2296	125 Route 132 Ouest	1
3978-98-6411	127 Route 132 Ouest	1
3978-98-2422	129 Route 132 Ouest	1
3978-88-8437	131 Route 132 Ouest	1
3978-88-2570	135 Route 132 Ouest	1
3979-30-8163	162 Route 132 Ouest	1
3979-30-1592	170 Route 132 Ouest	1
3978-19-6901	181 Route 132 Ouest	1
3878-57-8096	199 Route 132 Ouest	1
3878-57-2860	203 Route 132 Ouest	1
3878-47-9037	205 Route 132 Ouest	1
3878-47-5213	207 Route 132 Ouest	1
3878-46-1490	209 Route 132 Ouest	1
3878-36-6562	211 Route 132 Ouest	1
3878-36-4561	213 Route 132 Ouest	1
3878-25-2184	221 Route 132 Ouest	1
3878-37-5435	222 route 132 Ouest	1
3878-15-8558	223 Route 132 Ouest	1
3878-14-3699	229 Route 132 Ouest	1
3778-50-2549	254 Route 132 Ouest	1
3778-50-1230	256 Route 132 Ouest	1
3778-40-9810	258 Route 132 Ouest	1
3777-49-8287	260 Route 132 Ouest	1
3777-49-6762	262 Route 132 Ouest	1
4078-19-2924	Lot 3 689 141	1
4078-18-5695	Lot 3 689 142	1
4078-18-4849	Lot 3 689 143	1
4078-18-7873	Lot 3 689 144	1
3879-90-2946	Lot 3 689 299	1
3879-90-8075	Lot 3 689 302	1
3879-91-4208	Lot 3 689 305 + 3 689 470	1
3878-59-9308	Lot 3 689 385	1
3878-37-9799	Lot 4 611 408	1
3878-48-1011	Lot 4 611 409	1
3878-48-3736	Lot 4 611 411	1
3878-48-8651	Lot 4 611 413	1
3878-58-1121	Lot 4 611 414	1
3878-47-8697	Lot 4 611 415	1
3878-47-5585	Lot 4 611 416	1
3878-47-2765	Lot 4 611 417	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3979-32-5645	Lot 4 976 448	1
3979-32-8815	Lot 4 976 449	1
3979-42-4769	Lot 4 976 450	1
3979-32-7856	Lot 5 033 822	1
3979-42-0169	Lot 5 033 823	1
4178-49-7958	Lot 5 291 488	0,5
4178-76-5251	Lot 5 291 489	0,5
TOTAL		67

ARTICLE VI

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéros 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2014, au montant de 150 \$ l'unité.

MATRICULE D'UNITÉ	ADRESSE	NOMBRE
3878-59-4021	1, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-4139	2, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-1367	4 à 10, rue des Quatre-Vents	4
3878-48-8795	12-14, rue des Quatre-Vents	4
3878-59-6332	8 rue St-Louis	1
3878-58-6977	9, rue St-Louis	1
TOTAL		12

ARTICLE VII

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

▪ Logement	146,33 \$
▪ Commerce et industrie légère	251,96 \$
▪ Commerce et industrie légère avec conteneur	484,52 \$
▪ Ferme	146,33 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	181,70 \$
▪ Félix Huard	484,52 \$
▪ Abattoir de Luceville (4277-83-1970)	136,41 \$/tonne métrique
▪ Lulumco Inc. (4276-74-7664)	251,96 \$ plus 136,41 \$/tonne métrique
▪ Pêcheries de l'Estuaire (3878-79-1433)	484,52 \$ plus 136,41 \$/tonne métrique
▪ Terrain de camping	43,61 \$/roulotte



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE VIII

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

▪ Inspection visuelle par la trappe (code 30)	11,34 \$
▪ Inspection cheminée extérieure (code 31)	11,34 \$
▪ Ramonage et inspection cheminée extérieure (code 35)	37,78 \$
▪ Inspection conduit / poêle intérieur (code 37)	18,89 \$
▪ Ramonage et inspection conduit / poêle intérieur (c 36)	37,78 \$
▪ Inspection 2 conduits (code 32)	22,67 \$
▪ Ramonages et inspections 2 conduits (code 38)	56,07 \$
▪ 2 inspections de cheminées extérieures (code 33)	22,67 \$
▪ 2 ramonages et inspections de cheminées extérieures (code 39)	75,56 \$
▪ Inspections plus de 2 cheminées (code 34)	34,02 \$
▪ Ramonages et inspections plus de 2 cheminées (code 41)	113,34 \$

ARTICLE IX

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

▪ 4277-71-0527	400 \$
▪ 4277-71-2409	1 000 \$

ARTICLE X

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tel que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE XI

RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

▪ Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc	1 500 \$
▪ Pour une habitation, raccordement égout	800 \$
▪ Pour une habitation, raccordement aqueduc	800 \$
▪ Pour tout autre type de raccordement	coût réel

ARTICLE XII

MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XIII FRAIS D'ADMINISTRATION

10.1 En cas de paiement effectué par «chèque sans provision», la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière;

10.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

ARTICLE XIV TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE XV TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible.

ARTICLE XVI RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2014 à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent et St-Philippe (40%)	.0028 \$ / 100 \$
R-2006-71	Pérennité étangs épuration	.0358 \$ / 100 \$
R-2012-166	Déphosphatation étangs Luceville	.0075 \$ / 100 \$
R-2012-166	Déphosphatation Abattoir	1 135,54 \$
Secteur Sainte-Luce		
358-93 R-2002-27	Réhabilitation route 132 Approvisionnement et traitement de l'eau	.0231 \$ / 100 \$
389-97 et 392-98	Construction réseau égout et bassins étangs aérés (représentant 15% de l'emprunt) (représentant 85% de l'emprunt)	.0186 \$ / 100 \$ 453,36 \$ / l'unité
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,70 \$/pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	467,34 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	519 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	105,92 \$ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues St-Elzéar et St-Charles Deux services Un service	.0192 \$ / 100 \$.0096 \$ / 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue St-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	.0008 \$ / 100 \$ 225 \$ / immeuble
R-2013-175	Égout rue St-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	.0021 \$ / 100 \$ 225 \$ / immeuble
R-2013-175	181, route 132 Ouest	1 125 \$

ARTICLE XVII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

3. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Taux et tarifs imposés pour l'année 2014
2. Augmentation des tarifs reliés à l'usage de l'aqueduc



No de résolution
ou annotation

2014-01-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon, maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

